

Direction territoriale
Centre-Ouest-Aquitaine

Agence Territoriale
Landes/Nord Aquitaine

Site de Mont de Marsan
170 Rue Ulysse Pallu
40 003 MONT DE MARSAN
Tél. : 05 58 85 46 46
Fax : 05 58 06 89 30
ag.landes-nord-aquitaine@onf.fr



Madame la Présidente,
Syndicat Mixte du SCOT du BORN
BP64
40161 PARENTIS EN BORN Cedex

N/Réf :

2019-540-FR

Dossier suivi par François RETEAU – Tél: 05-58-85-46-48 – Mèl: francois.reteau@onf.fr

Objet :

SCOT du BORN – Avis de l'Office National des Forêts.

Madame la Présidente,

Suite à votre courrier en date du 21/05/2019 m'informant que le comité syndical en charge de l'élaboration du SCOT du BORN avait, par délibération, arrêté le projet de SCOT qui couvre les territoires de la communauté de communes de MIMIZAN et de la communauté de communes des GRANDS LACS, je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'OFFICE NATIONAL des FORETS sur ce projet.

Tout d'abord je tiens à vous remercier d'avoir associé l'Office National des Forêts à vos réflexions.

J'ai pu constater que les communautés de communes, par ce document structurant d'urbanisme, intègrent aux travers de nombreuses prescriptions la préservation des espaces forestiers et des milieux naturels en particulier les milieux dunaires littoraux. Elles prennent aussi en compte l'évolution des milieux dunaires, les risques liés à l'érosion du littoral et les risques d'incendie de forêts.

Avec un taux de boisement de 82%, le massif forestier est omniprésent sur votre territoire. L'importance économique de la forêt, son intérêt environnemental comme réservoir de biodiversité et sa prédominance en matière de paysage sont bien rappelées. Le SCOT encadre et rationalise un développement cohérent des communes de votre territoire en prescrivant :

- une réduction sensible de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. (P16, P28)
- l'importance de maintenir l'accès à la ressource bois en réservant ou en facilitant l'installation d'équipements indispensables à l'exploitation forestière et structurants pour les massifs forestiers (Chemins d'accès au massif, place de retournement et de dépôt). (P10)

- des préconisations en matière de protection contre les incendies (P77) qui visent à limiter le mitage (P32) et à définir de façon factuelle les notions de zones urbanisées et de quartiers. (O7)
- la nécessité d'identifier les espaces remarquables et les espaces boisés significatifs pour mieux protéger et mieux prendre en compte la biodiversité (P58, P59)
- la protection des dunes et des ourlets boisés de protection. (P56, P61, P78)

Je me permets toutefois d'attirer plus particulièrement votre attention sur le zonage des forêts publiques (forêts domaniales et forêt communales) qui relèvent à ce jour du régime forestier dont le périmètre a évolué ces dernières années sur votre territoire. Une gestion multifonctionnelle y est menée, prenant en compte les fonctions de production de bois, de protection de la biodiversité, d'accueil du public et de protection contre les risques naturels selon les enjeux identifiés.

Ces forêts bénéficient d'une garantie de gestion durable.

Ces forêts où le régime forestier est appliqué représentent au total presque 30% de la surface boisée du territoire couvert par le SCOT du BORN. On peut citer :

- les forêts communales de Biscarrosse (1988 ha), de Lüe (833 ha), de Mimizan (393 ha), de Parentis en Born (785 ha), de Pontenx les Forges (53ha), de Saint Paul en Born (72ha), d'Ychoux (1401 ha). Toute occupation du sol forestier est soumise à un avis de l'office national des forêts.

- les forêts domaniales de Biscarrosse (6382 ha), de Sainte Eulalie (7184 ha), de Mimizan (3532 ha) et de Lagnereau (721 ha, pour la partie de la forêt domaniale sur la commune de Sanguinet). Tout projet ou toute occupation du sol forestier domanial est soumis à un accord express de l'office national des forêts.

Mes services se tiennent à votre disposition pour actualiser vos données cartographiques si nécessaire.

Même si l'activité militaire de la DGAEM interdit l'accès à une surface importante des forêts domaniales de Biscarrosse et Sainte Eulalie, cette maîtrise publique du territoire permettra aux collectivités de mettre en oeuvre plus facilement les politiques de développement économique de la filière bois et du tourisme ou de prendre des mesures de protection des milieux forestiers.

Par ailleurs, les réflexions engagées sur les conséquences des érosions marines, à court et moyen terme, par les communes de Biscarrosse et de Mimizan, avec l'appui du GIP Littoral, aboutiront à des recommandations primordiales pour les communes du littoral atlantique pour mieux intégrer le risque d'érosion marine aux documents d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur

E. CONSTANTIN